



Novembre 2017

## **Prise de position de la COAI concernant le rapport du CDF sur les processus de facturation et de paiement des offices AI et de la CdC**

**Suite au rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) du 4 octobre 2017 concernant le traitement et le contrôle des factures pour les prestations individuelles de l'AVS et de l'AI par la Centrale de compensation (CdC), les critiques se sont multipliées dans les médias. Les auteurs de ces critiques déplorent le fait qu'aujourd'hui comme hier, le traitement automatisé des factures ne constitue qu'une faible part de l'ensemble du volume traité et comparent la situation avec des économies d'au moins 3 millions de francs qui, selon eux, pourraient être réalisées en cas de traitement numérique.**

En tant qu'association faîtière des offices AI de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein qui sont impliqués, avec la CdC, dans le traitement des factures, la COAI prend position à ce sujet comme suit :

- L'exigence exprimée par le CDF demandant une numérisation accrue du processus de facturation et de paiement entre les offices AI et la CdC est justifiée dans son principe et correspond également au pressant souhait de la COAI.
- L'optimisation du processus de facturation et de paiement est une tâche opérationnelle qui relève de la compétence des organes d'exécution (offices AI et CdC) et qui est également assumée sous leur propre responsabilité. Pour ce faire, un projet commun entre la COAI et la CdC, projet où la numérisation joue un rôle important, avait été lancé en 2016 afin de mettre en place un système de règlement des factures coordonné et efficient. Les résultats de ce projet seront discutés en décembre au sein de la COAI, et les premières adaptations seront mises en œuvre en 2018.

Afin de pouvoir faire progresser encore davantage la numérisation des processus de facturation et de les rendre aptes à relever les défis de l'avenir, selon toute probabilité, il sera nécessaire de procéder également à certaines adaptations dans les conditions cadres réglementaires (circulaires).

En outre, à titre de précision, la COAI souligne ce qui suit :

Le rapport du CDF repose sur des enquêtes qui ont été réalisées au cours des années 2014/2015.

Depuis lors, différentes mesures ont été introduites, à savoir :

- Le projet commun susmentionné entre la COAI et la CdC, réalisé à l'automne 2016

- Le programme SUMEX de traitement électronique des factures : entre-temps, la CdC utilise l'intégralité de ce programme avec les modules correspondants qui permettent la lecture optique et le contrôle des factures. Partant, l'affirmation selon laquelle SUMEX serait utilisé de manière insuffisante n'est plus pertinente.
- Compte tenu de ces mesures d'optimisation des processus de facturation et de paiement qui ont déjà été introduites, il serait dès lors nécessaire de réduire en conséquence le potentiel d'économies d'au moins 3 millions de francs avancé par le CDF.